

Questionnaire Pilier I

POUR CE PILIER TRÈS PEU DE QUESTIONS, PLUTÔT UNE REVUE DES DOCUMENTS.

Indicateur 1 Cadre juridique de la passation des marchés

L'équipe d'évaluation examinera les questions sous les sous-indicateurs (a) à (I). A chaque question, elle devra indiquer la référence précise c'est-à-dire le texte ou les textes et les numéros d'articles.

Indicateur 2. Réglementation d'application;

Voir le glossaire p.79 pour la définition du terme réglementation

L'équipe devra examiner les documents d'appel d'offres, les documents contractuels type et le manuel de l'utilisateur (manuel de procédures)

Indicateur 3.

Achats publics durables :

Obligations résultant des accords internationaux : COMESA, Lutte contre le blanchiment d'argent, lutte contre la fraude et corruption.

Accords avec certains partenaires tel que discuté.

De plus, l'équipe devra examiner l'indicateur 5, voir sous le pilier II, ci-après.

Et l'indicateur 6. Les entités adjudicatrices et leurs mandats sont clairement définis.

Cet indicateur comporte 3 sous-indicateurs.

Et les indicateurs 12 (a). A CE SUJET VOIR CANEVAS DES QUESTIONS PILIERS III. et IV.

INDICATEUR 12 : L'évaluation de cet indicateur nécessitera l'appui d'experts du système de contrôle et d'audit. Comme indiqué au haut de la page 55 de la méthodologie, « les évaluateurs doivent s'appuyer, en plus de leurs propres constatations, sur les évaluations les plus récentes des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) et autres analyses disponibles »

12(a)

L'indicateur 12(a) comporte 3 éléments :

Le premier porte sur le cadre juridique du système de contrôle. Il devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Même chose pour l'indicateur *Indicateur 13 : Les mécanismes de recours de la passation des marchés sont efficaces et efficaces*

Indicateur 13 (a) Processus de contestation et de recours : sera évalué par l'équipe chargée du Pilier 1. Pour évaluer l'existence des normes.

Indicateur 14.

Indicateur 14 Le pays a mis en place des mesures d'ordre éthique et de lutte contre la corruption

Indicateur 14 (a) Définition juridique : Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (b) Dispositions sur les pratiques interdites dans les dossiers d'appel d'offres Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (g) Codes de conduite/code d'éthique et règles relatives à la divulgation d'informations financières.

Les points a, b et c à être évalués par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

PILIER II.

Pour l'évaluation de l'indicateur 4

Indicateur 4. Le système de passation des marchés publics est incorporé et bien intégré dans le système de gestion des finances publiques,

il y a une seule activité :

RENCONTRE AVEC COREF ET PASSER EN REVUE L'ENSEMBLE DES POINTS QUI PORTENT SUR LES INDICATEURS SUBSIDIAIRES (a) et (b)

L'approche suggérée serait de ne pas évaluer ce qui existe (on le sait déjà) mais plutôt de décrire ce qui existera une fois le système mis en place.

Indicateur 5.

Indicateur 5. Le pays est doté d'une institution responsable de la fonction normative/de réglementation.

Les 4 sous indicateurs devraient être évalués par l'équipe chargée de l'évaluation du Pilier I.

Indicateur 6.

Indicateur 6. Les entités adjudicatrices et leurs mandats sont clairement définis.

Il s'agit ici d'évaluer le cadre législatif et réglementaire

Indicateur 7.

Des 3 sous-indicateurs, seul le sous indicateur (a) est d'actualité

L'évaluation sera conduite à l'ARMP, NE PAS OUBLIER LES INDICATEURS QUANTITATIFS DE LA PAGE 41.

Indicateur 8.

Indicateur 8. Le système de passation des marchés publics a un fort potentiel de développement et d'amélioration.

Cet indicateur porte sur les stratégies et l'aptitude des systèmes de passation des marchés à se développer et à s'améliorer. Trois aspects doivent être envisagés.

- i) Des stratégies et programmes ont-ils été mis en place afin de développer la capacité du personnel chargé des acquisitions et des autres acteurs principaux impliqués dans la passation des marchés publics ?
- ii) La passation des marchés est-elle reconnue comme une profession dans la fonction publique du pays ?
- iii) Des systèmes ont-ils été adoptés et sont-ils utilisés afin d'évaluer les résultats des opérations de passation de marchés et d'élaborer des plans stratégiques destinés à améliorer le système de passation des marchés publics en permanence ?

Les points à examiner sont relativement clairs.